



Le bailleur garde une partie de la caution pr payer taxe fonciere

Par **marjo62_old**, le **15/10/2007** à **08:02**

Bonjour,rnrnJ'ai appris que mes voisins du dessus qui sont parti maintenant il y a 2 mois on seulement recupéré une partie de leur cuation , en effet , le proprietaire a garder une certaines sommes pour pouvoir payer la taxe fonciere qu'il recoit.A t'il le droit ? car nous sommes trois appartement, et mois cela fait 10 mois que je suis dans l'appartement et il ne m'a jamais rein demandé et a la personne qui habite en dessous qui est la depuis 15 ans non plus !!!! Comme je demenage bientot , tenez moi au courant vite svp merci (car je deja en plus embété avec mon préavis voir marjo 62 preavis d'un mois au 10/10/07=)

Par **Mike46**, le **15/10/2007** à **08:27**

Bonjour,rnLa taxe foncière n'est pas une charge récupérable. Et il a été jugé qu'était nulle la clause d'un contrat de bail mettant à la charge du locataire une partie de la taxe foncière.rnLe propriétaire n'a pas le droit d'imputer la taxe foncière de votre caution.rnCordialement